

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4266)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 298

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'assurer à cet article une effectivité et un champ d'application et de protection pour nos agriculteurs qui soient les plus larges possible. La possibilité d'y déroger sous certaines conditions par voie réglementaire sur des critères de chiffre d'affaire n'est pas pertinente d'autant plus lorsque cette disposition n'est envisagée que comme une éventualité. Cela introduit de l'incertitude au sein du texte à un moment où nos agriculteurs ont besoin de clarté. Cette clarté exige que les règles qui sont posées ne souffrent que des exceptions de bon sens. C'est pourquoi il est demandé que cette "possible" exception qui pourraient être prévue par voie réglementaire ne soit pas retenue.